

Bruno BORTHURY
Expert en pathologie des bois
Belozia Etxea

64250 ITSASU.

Jean Louis BORLOO
Ministère de l' Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement
127 rue de Grenelle

75015 PARIS

Le 23 janvier 2007.

A l'attention personnelle de Monsieur le Ministre.

Monsieur le Ministre,

Par communiqué du Ministère en date du 22 janvier 2007 vos services indiquent que la durée de validité de l'état parasitaire est de six mois depuis le 23 décembre 2006. Ce communiqué contredit celui du même Ministère en date du 12 janvier qui nous expliquait que la validité de six mois s'appliquait à l'état du bâtiment relatif à la présence de termites qui remplacera l'état parasitaire à compter du 1er novembre 2007. Le Ministère parle d'une nouvelle analyse juridique, mais en aucun cas il ne la justifie. On peut se demander quelle analyse prévaudra devant les Tribunaux Civils en cas de sinistre lié à cette date de validité. Quoiqu'il en soit il n'est pas besoin d'être juriste, mais tout simplement de savoir lire, pour savoir que l'Etat du bâtiment relatif à la présence de termites n'entre en vigueur que le 1er novembre 2007. Pourquoi donc une date de validité décidée pour cet état s'appliquerait elle à un autre diagnostic, l'état parasitaire défini dans la loi 99-471. Une nouvelle fois, par ses hésitations et la méconnaissance même des textes qu'elle écrit l'administration met en difficulté les professionnels du diagnostic.

Vous remerciant de lire ce courrier avec attention.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en mes sentiments respectueux.

Bruno BORTHURY,
Président du Comité de Certification des Experts en Etats Parasitaires CTBA